

Compte rendu

La propriété intellectuelle : évolution historique et philosophique*

Georges Azzaria**

Trop peu d'auteurs s'aventurent en archéologue sur le terrain des fondements de la propriété intellectuelle et la raison en est fort simple : il faut une dose impressionnante d'érudition pour analyser les origines et l'évolution du droit lié à la protection des créations et des inventions. Avocate, docteure en philosophie et professeure à l'Université libre de Bruxelles, Mireille Buydens a rédigé l'ouvrage qui manquait à la littérature francophone en propriété intellectuelle. Après Bernard Edelman qui, avec *Le sacre de l'auteur* publié en 2004, jetait un premier éclairage sur le concept d'auteur, cet exercice laborieux est mené avec une habileté remarquable dans *La propriété intellectuelle : évolution historique et philosophique*.

La propriété intellectuelle s'est échafaudée sur plusieurs siècles, au gré des hésitations sur sa nature et ses justifications. L'un des intérêts de l'ouvrage est de démontrer comment cette construction a cherché ses repères et comment, pour y parvenir, le destin de la propriété intellectuelle s'est retrouvé intimement lié avec d'autres institutions juridiques. En exposant les fondements et l'histoire de la propriété intellectuelle, Mireille Buydens nous offre aussi une lecture du droit de la propriété et du droit du travail.

© Georges Azzaria, 2013.

* BUYDENS (Mireille), *La propriété intellectuelle : évolution historique et philosophique*, (Bruxelles : Bruylant, 2012), 490 pages. ISBN 978-2-8027-3586-1.

** Professeur, vice-doyen aux études supérieures et à la recherche à la Faculté de droit de l'Université Laval.

L'ouvrage propose un découpage temporel en cinq chapitres. Les trois premiers couvrent l'Antiquité au XV^e siècle et présentent l'essor de deux éléments essentiels à la consécration de la propriété intellectuelle : la reconnaissance sociale de l'individu comme auteur ou inventeur d'une part et, d'autre part, l'intégration par le droit d'une forme de propriété immatérielle. On constate combien le chemin a été tortueux.

En Grèce, l'artisan est perçu comme un être servile, soumis à autrui de qui il dépend pour vivre et qui, de plus, se vend lui-même lorsqu'il vend son travail. Le titre d'auteur lui échappe d'autant plus que, pour les Grecs, l'auteur véritable c'est la Muse, ce sont les Dieux. Dès lors, une personne ne peut prétendre au titre d'auteur. À Rome, les activités créatrices ou inventives qui sont trop en rupture avec l'évolution des techniques ne sont pas valorisées : on remarque, dit Buydens, une « profonde défiance par rapport à l'idée même d'innovation » (p. 38). Mais naissent pourtant à Rome quelques fondements qui intéressent la propriété intellectuelle. D'abord, le principe selon lequel l'écriture ne se réduit pas à la manifestation d'une puissance divine exprimée à travers un individu, ce dernier pouvant être un créateur. Cicéron aurait d'ailleurs, le premier, revendiqué une sorte de droit de divulgation sur une œuvre. Durant cette période, Martial s'insurge contre les plagiaires, traitant ceux-ci de voleurs d'enfants, forgeant du coup la conception que l'œuvre est en quelque sorte le prolongement de l'auteur. Sénèque pose quant à lui les jalons de ce qui sera, plusieurs siècles plus tard, un fondement de la propriété intellectuelle : la distinction entre le droit de l'auteur sur une œuvre et la propriété du support de l'œuvre. C'est également à Rome que se trouve discuté le précepte voulant qu'une idée ne puisse faire l'objet d'une appropriation. Ces divers repères de la propriété intellectuelle ne trouvent pas encore refuge dans le droit, mais amorcent sa longue gestation.

La reconnaissance juridique de l'inventeur et de l'auteur passe par l'Antiquité chrétienne et le Moyen Âge, alors qu'apparaît la possibilité pour plus d'une personne d'être propriétaire, sous des usages divers, d'une même chose. La propriété est ainsi pensée comme un usage et cette réflexion inaugure, selon Buydens, l'idée d'appropriations distinctes. Le Moyen Âge prescrit toutefois l'anonymat aux créateurs : les avancées faites à Rome quant au statut de l'auteur ne seront pas reprises et, comme chez les Grecs, l'auteur se présente comme le relais d'une volonté divine, « l'auteur est donc avant tout celui qui transmet » (p. 90). Mais le Moyen Âge valorise le travail et, par ce biais, ouvre la voie à l'acquisition de la propriété par le travail,

un postulat qui sera éventuellement repris pour justifier les droits de propriété intellectuelle.

Dès la fin du XIV^e siècle apparaissent les premiers privilèges qui donnent à l'inventeur une exclusivité de posséder ou d'utiliser son invention. Venise, tout comme plusieurs autres villes d'Europe, aura recours aux privilèges, le plus souvent pour des inventions qui sont importées sur le territoire, notamment pour la canalisation de l'eau ou pour des moulins à vent. Le privilège accordé à Florence en 1421 à un certain Brunelleschi pour la construction d'un nouveau type de bateau serait un présage du droit des brevets : un privilège lui est en effet consenti pour l'encourager à proposer d'autres inventions et on estime que sa divulgation profitera éventuellement au public.

Le quatrième chapitre nous mène au cœur d'un moment juridique fondateur de la propriété intellectuelle en occident : la *Parte Venetiana* de 1474. Buydens relate les confrontations d'idées qui ont ponctué la reconnaissance des auteurs et des inventeurs.

Pour que la propriété intellectuelle telle que nous la connaissons aujourd'hui soit véritablement en place, il faut que l'individualité du créateur soit consacrée. Des traces de cette reconnaissance se retrouvaient déjà à Rome et refont surface au Moyen Âge sous la plume d'Abélard, qui valorise l'individu comme auteur. La période qui débute au XV^e siècle donnera l'essor à ce fondement. C'est à travers la querelle du maniérisme en peinture que s'impose l'idée qu'une œuvre est l'expression de la personnalité d'un auteur. Le philosophe Hobbes théorise, de son côté, le principe voulant qu'une personne devienne propriétaire lorsqu'elle découvre quelque chose ou qu'elle prend possession d'un bien non approprié. L'arrivée de l'imprimerie accéléra cette réflexion même si, comme le démontre Buydens, les copistes du XV^e siècle étaient déjà d'une redoutable efficacité.

Sur le plan philosophique, afin de justifier la propriété intellectuelle, il est nécessaire que soit admis le principe de la propriété sur les fruits de son travail. Avec Locke, se trouve légitimée l'idée que chacun, à titre de propriétaire de sa personne, peut être propriétaire des fruits générés par son travail. L'acte de création donne un droit de propriété sur l'objet créé ainsi qu'un droit sur l'usage de cet objet.

La *Parte Venetiana* instaure la matrice des législations actuelles en matière de brevets, avec le principe de la protection pendant 10 ans d'une invention technique nouvelle, ingénieuse et utile et, de plus, elle prévoit même une forme de licence obligatoire. En Angleterre, en matière d'invention, les privilèges apparaissent vers le milieu du XVI^e siècle et ils fleurissent jusqu'à ce que l'affaire du *Case of Monopolies* en balise les contours et que le *Statute of Monopolies* de 1624 énonce des critères plus objectifs. Les privilèges d'édition seront aussi accordés en Angleterre à partir du XVI^e siècle et, en 1557, on accorde un privilège général d'édition à la *Stationers Company*, qui prend alors le contrôle de l'édition. La France est au cœur des mêmes débats et fonctionne également sur le modèle des privilèges dès le XVI^e siècle pour les inventions, de même que pour les œuvres littéraires et artistiques. Ces diverses avancées législatives participent à la construction de la propriété intellectuelle, mais ce qui est en germe depuis l'Antiquité n'est pas encore tout à fait abouti.

C'est au cinquième et dernier chapitre, lequel forme près de la moitié de l'ouvrage, qu'est proposée une vaste synthèse du développement moderne de la propriété intellectuelle et de son destin actuel. Le XVIII^e siècle met en œuvre l'appropriation de la création : « en un temps où l'essentiel des terres a été conquis, inclure et enclore les objets abstraits dans le domaine privé est la seule voie d'extension majeure de l'appropriation » (p. 258). Buydens présente les cinq principales justifications qui ont été fournies pour octroyer une propriété sur une invention ou une invention : la justification par le travail (un droit sur les fruits de son travail), la justification contractualiste (un contrat entre l'auteur et le public), la théorie de l'occupation (la propriété revient à la première personne qui a matérialisé une œuvre ou une invention), la thèse personnaliste (l'œuvre est l'émanation de la personne) et l'utilitarisme (l'octroi d'un droit de propriété constitue un incitatif à la création). À travers l'exposé de ces justifications et de leurs critiques, l'ouvrage retrace quelques procès ayant marqué l'histoire de la propriété intellectuelle tout en soulignant les débats qui ont eu cours lors de l'adoption du *Statute of Anne* en 1710.

Mireille Buydens montre ensuite comment, à la suite de l'adoption de la Convention de Paris en 1883 et de la Convention de Berne en 1886, de nombreux autres instruments internationaux sont venus étendre les droits de propriété intellectuelle. Cet apogée de la protection des créations et des inventions essuie toutefois d'importantes attaques à la fin du XX^e siècle : d'une part, les arguments justifiant l'octroi des droits, notamment l'utilitarisme, sont relativisés et, d'autre part, certains estiment que la propriété intellectuelle nuit à

l'accès à l'information, à la culture et aux médicaments, en plus de cautionner l'appropriation de savoirs traditionnels. Buydens rapporte aussi les critiques de ceux qui considèrent que les profits de la propriété intellectuelle sont souvent éloignés des créateurs et des inventeurs, pour se concentrer dans les mains des entrepreneurs.

L'ouvrage se conclut en discutant de trois orientations prospectives : i) l'abolition de la propriété intellectuelle ou, dans une forme moins radicale, sa mutation en octroi de prix ou en licences obligatoires, ii) la perversion de la propriété intellectuelle avec le mouvement des logiciels libres et des *creative commons* que l'on retrouve dans le domaine des publications scientifiques et dans les *patents pools* et iii) la réforme de la propriété intellectuelle, qui passerait notamment par sa requalification comme un privilège qui doit aussi servir l'intérêt général, par un resserrement de la notion d'originalité et par une réduction de la durée des droits.

Dans cet ouvrage exigeant, Mireille Buydens va aux sources et raconte des histoires : celle de la philosophie, celle de l'art, celle des innovations, celle des transformations sociales et, en même temps, celle du droit. Avec rigueur et détails on démontre comment la propriété intellectuelle est née et a pris son envol dans la controverse et le doute. Elle rassemble, au sein d'une même démonstration, la problématique de l'appropriation des créations produites par les auteurs et les inventeurs. Comme l'indique D.W. Feer Verkade dans sa préface de l'ouvrage, il est salutaire que la propriété intellectuelle soit abordée autrement que par un exposé du droit positif. Une meilleure compréhension des fondements et de l'histoire de la propriété intellectuelle procure une vue d'ensemble permettant de mieux appréhender ses transformations actuelles. La somme d'idées et la synthèse magistrale des concepts font que cet ouvrage a désormais sa place sur la table de chevet de quiconque veut reculer d'un pas et comprendre le parcours sinueux et encore incertain de la propriété intellectuelle.